



Le processus de fusion administrée de la CCNT 79 avec la CCNT 66 est arrivé à son terme.

De fait, les salarié.e.s relèvent de la CCNT 66. Les grilles n'existant pas dans cette convention, celles de la CCNT 79 y sont intégrées.

### Politique salariale

Une proposition d'accord d'urgence visant à revaloriser la valeur du point à 5,16 euros est porté par SUD. La CGT et FO s'y associent, contrairement à la CFDT qui priorise la BASSMS.

Les 3 OSS attendent l'étude de cette proposition par les employeurs avec un chiffrage.

NEXEM dit comprendre l'urgence de revalorisation des professionnel.les et indique avoir réclamé plusieurs enveloppes auprès des pouvoirs publics (dans le cadre de la future CCUE, mais aussi pour répondre immédiatement aux besoins des salarié.es de la CCNT 66/ CHRS et à la revalorisation effectuée dans le service public).

Pour CGT/ FO/ SUD, la proposition d'avenant se doit d'être étudiée par rapport à l'urgence salariale, et les OSS demandent que les augmentations dans le secteur publics puissent être suivies de faits concrets pour les salarié.es de la CCNT 66/ CHRS.

Les 3 OSS questionnent NEXEM par rapport au renvoi constant vers la table des négociations de la BASSMS.

### SUSPENSION DE SEANCE demandée par les OSS.

CGT/ FO / SUD réaffirment que les négociations pour les salaires doivent se dérouler autour de cette table, dans le respect des dispositions légales.

NEXEM répond que leur point de vue n'est pas le même, et que pour obtenir des moyens financiers pour notre secteur, les pouvoirs publics se tournent vers la BASS.

La CGT indique qu'il n'existe actuellement aucune négociation salariale au niveau de la BASSMS, et rappelle le constat alarmant d'augmentation du SMIC de 79% en 20 ans et celle de nos salaires de 15,58% dans la même période, ainsi que l'inflation galopante.

Pour la CGT, La signature de cet avenant serait un signal fort envoyé au gouvernement sur l'état précarisé de notre secteur et les besoins urgents pour y remédier. SUD et FO

s'associent à cette demande de signature conjointe avec les employeurs. Les 3 OSS rappellent qu'il n'y a pas plus de garanties au niveau de la BASSMS, y compris par rapport à l'opposabilité aux financeurs.

NEXEM réaffirme : « si on veut obtenir des moyens nous sommes attendus au niveau de la BASSMS »

Pour CGT/ FO/ SUD, ce discours des employeurs ne s'inscrit pas dans la réalité mais uniquement dans leur projet d'évolution du secteur et de mise en place d'une CCUE.

Les 3 OSS rappellent la colère des salarié.e.s face à la perte de leur pouvoir d'achat ; à la dégradation de leurs conditions de travail ; au manque de moyens pour effectuer des prise en charge de qualité ; à la multiplication des départs des salarié.e.s, etc.

Elles dénoncent l'immobilisme des employeurs dans cette situation.

AXESS indique qu'ils ne souhaitent pas mettre l'accord à signature.

Pour CGT/ FO/ SUD, cela constitue un affront envers les salarié.e.s et dans la loyauté des négociations.

NEXEM répond qu'ils ne signeront pas cet avenant.

La CFDT indique qu'elle ne souhaite négocier que dans le cadre de la BASSMS.

Le président de séance informe que la mise à signature d'un avenant relève de la compétence du secrétariat, et qu'une mise à signature en salle est également possible.

La date du 28 novembre est posée pour la signature des avenants proposés par les OSS est posée (avenant pour revalorisation de la valeur du point, avenant « 183 euros pour tous »).

### Complémentaire santé et prévoyance

#### Complémentaire santé CHRS :

Après la CSI du 27/ 09, la CMP doit prendre la décision par rapport au taux d'appel, dans un contexte de léger déficit de réserve de convergence. Ce taux s'élèverait à 95% au 1er janvier 2024.

Les OSS valident ce taux d'appel.

#### Prévoyance 66 :

Les assureurs reviennent à la charge pour une augmentation de frais de gestion, lors de la dernière CNPTP.



Les OSS ont proposé que ceux-ci n'impactent pas les cotisations pour les salarié.es.

Un courrier sera adressé en ce sens par la CNPTP en direction des organismes assureurs

La CMP décide de mandater la CNPTP pour continuer ces travaux.

Un nouveau point sera fait lors de la CMP du 23 novembre.

### **Assistants familiaux**

CGT/ FO/ SUD reviennent sur la réalité de travail critique de ces salarié.es qui ne fait que de se dégrader (salaires ; indemnités d'entretien non réévaluées ; rupture d'accueil ; non maintien de la rémunération, enfants de plus en plus difficiles à gérer, impacts de la Loi Taquet ; épuisement professionnel ; manque d'AFetc.)

NEXEM répond qu'un avenant dans la BASSMS traitera ce point en 2025.

Pour les 3 OSS cette réponse ne fait que de confirmer la méconnaissance du statuts des AF par NEXEM, et l'urgence dans laquelle se trouvent ces salarié.es.

Pour CGT/ FO/ SUD, il est essentiel de travailler ensemble à partir des besoins du terrain plutôt que de rédiger des textes visant à détourner la loi Taquet dans son sens et ses valeurs.

NEXEM répond qu'ils n'ont aucun mandat pour négocier le statut des AF dans le cadre de la CCNT 66, que cette négociation est prévue au niveau de la BASSMS pour toucher tous les salarié.es de la branche.

Les OSS reviennent sur les disparités entre établissements et service dans la gestion des AF. Et demandent à NEXEM de clarifier au niveau des employeurs, dans la mesure où NEXEM les accompagne juridiquement.

Pour le syndicat employeur, cette question ne relève pas du champ de la négociation.

La CGT réaffirme que la négociation pour ces professionnel.les doit se tenir autour de cette table, et qu'elle ne peut attendre l'hypothétique avènement d'une CCUE. A ce titre la CGT annonce qu'elle a des propositions à faire pour ces salarié.es.

Pour la CGT/ FO/ SUD, les dispositions de la Loi Taquet doivent se traduire dans le champ de la CCNT 66, et ce, sans délai. Elles relancent NEXEM face aux impacts du manque de négociation sur ce point.

Le président de séance indique que les stratégies sont différentes autour de la table et ne peuvent donner lieu à la recherche de coupables.

Pour NEXEM : « nous n'avons pas le même mandat pour avoir une branche forte et défendre notre secteur, nous ne sommes pas d'accord sur comment s'y prendre et où négocier mais on a le constat, les pouvoirs publics sont

alertés, la négociation sur la branche est une responsabilité commune pour une branche forte et unie. »

Les OSS s'indignent de ce positionnement en arguant qu'il n'y a aucune avancée dans le cadre de la BASSMS, et que c'est bien autour de cette table qu'il faut négocier. D'autant que le projet AXESS pour la CCUE n'est pas connu ni diffusé.

### **Surveillants de nuit, maitresses de maison**

NEXEM indique que leur mandat n'a pas changé et que cette négociation doit se faire au niveau de la BASSMS.

### **Congés Annuels Supplémentaires**

Les OSS questionnent NEXEM quant aux annexes 10 ; aux congés de proche aidants ; et plus généralement sur la vision des employeurs face aux congés supplémentaires

NEXEM répond que cela a déjà été évoqué lors de réunions précédentes et que leur mandat n'a pas changé, à savoir : « les réponses seront apportées dans le périmètre de la BASSMS.

Les OSS demandent que les représentants de NEXEM aillent chercher leur mandat à négocier auprès de leurs instances.

### **Affectation des fonds AGP66**

NEXEM indique que l'utilisation des fonds du paritarisme devra être voté en CMP, suite aux orientations prises par l'AG qui aura lieu la semaine prochaine.

Cette question sera donc remise à la prochaine réunion.

### **Calendrier des négociations**

Les OSS précisent que le processus de fusion administrée de la CCNT 79 avec la CCNT 66 est arrivé à son terme et qu'il convient de régulariser la présence des OSS représentatives autour de la table des négociations.

Le président de séance indique que cela sera pris en compte pour la prochaine séance.

### **Prochaine CMP 66/ CHRS : 28 novembre 2023.**